

Département  
**BAS-RHIN**  
Canton  
**LINGOLSHEIM**  
Commune

**HOLTZHEIM**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**ARRETE DU MAIRE**

N°95/2024



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**Règlementant provisoirement la circulation : rue barrée  
Rue Frédéric Bartholdi  
Du 19 août 2024 jusqu'à la fin des travaux**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de la SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation suite à des travaux de renouvellement des branchements d'eau potable.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Du 19 août 2024 jusqu'à la fin des travaux  
La SDEA procédera à un des travaux d'eau potable au niveau de la rue Frédéric Bartholdi. L'implantation de la base de vie sera située sur l'espace vert entre le N° 19 rue Frédéric Bartholdi et le N°1 rue Jean-Baptiste Schwilgué.
- Article 2** Dans la zone de travaux le stationnement sera interdit, qualifié gênant.
- Article 3** La rue sera barrée au niveau de la rue Frédéric Bartholdi durant les travaux. Les riverains pourront accéder à leur domicile en empruntant la rue Sébastien Brant soit la rue Ernest Munch.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la SDEA. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIE SUR LE  
SITE INTERNET DE  
LA COMMUNE  
LE 19/08/2024

**Article 7**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

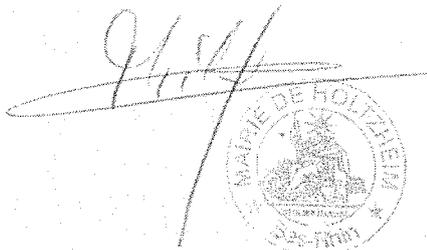
Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SDEA
- Affichage

Holtzheim, le 12 août 2024

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Michel', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HOLTZHEIM' at the top and '1830' at the bottom, with a central emblem.